

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Il est important de :

- ↳ Respecter le protocole interne de l'entreprise (s'il existe),
- ↳ Se rapprocher des personnes SST de l'entreprise,
- ↳ Alerter le responsable du lieu où se situe l'accident,
- ↳ Se rapprocher des personnes les plus aptes à intervenir, quelle que soit la nature de leur intervention : gestes de secours, appel des centres de secours, protection du lieu d'accident, ...,
- ↳ Organiser l'accès des secours sur le lieu de l'accident, le plus près possible de la victime.

Quelques informations complémentaires :

- Il est conseillé de former un maximum de personnes au SST,
- Nombre de SST :
 - art. R4224-15 du code du travail,
 - recommandations INRS et CARSAT : 10 à 15 % de l'effectif minimum, et au moins 1 SST sur chaque site,
- Les gestes de secours sont universels,
- Il est préférable d'informer le médecin du travail en charge de votre établissement le plus rapidement possible pour en assurer le suivi en cas d'accident ou de situation d'accident considérée comme grave,
- Il est recommandé de consigner tout accident et incident survenant dans l'entreprise.